



DÉCISION DU MAIRE N° D2023_35

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Soustelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° D2022-16 du 28/06/2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n° D2022-24 du Conseil municipal en date du 22/11/2022 donnant délégation au Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

- Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à la décision du Conseil Municipal en date du 08 Août 2023, de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, il est procédé au virement de crédits suivant :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
065 / 6541	Créances admises en non-valeur	+ 84,00
065 / 6542	Créances éteintes	+ 1 085,99
Total		1 169,99

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228	Entretien et réparations - Autres bâtiments	- 1 169,99
Total		1 169,99

Article 2 :

Le Maire, le Trésorier Principal d'Alès et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Soustelle, le 11/08/2023

Le Maire,
Georges RIBOT

